

pour vous répéter l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre très humble, et très obéissant serviteur, (Signé) Ed. CARON. L'honorable Wm. Cayley.

Communication transmise par M. Caron à M. Cayley.

Après son retour de Montréal, M. Caron a écrit le 14 avril, à un tiers, une lettre qui devait être communiquée à M. Cayley, et qui en substance va à dire : qu'à Montréal et à Québec, M. Caron a trouvé ses amis bien disposés à le seconder dans l'arrangement qu'il était chargé d'effectuer ; si bien, qu'il serait prêt à fuir à M. Cayley la contre-proposition que M. Caron avait été invité à faire, dans leur dernière entrevue ; mais que, d'après la forme sous laquelle il avait compris que cette proposition devait être présentée, il fallait qu'il fut prêt à fournir les noms des trois personnes qui, avec lui, devaient composer l'administration pour le Bas-Canada ; que M. Caron était sûr de l'une de ces trois personnes ; que quant à la seconde, l'ont il avait absolument le oui, il ne pouvait entrer en communication avec elle, à moins qu'il ne fût en état de lui dire, en lui proposant de faire partie de l'administration, quelles étaient les bases et les conditions de son arrangement.

Que des deux difficultés, que jusques là M. Caron avait rencontrées, il pouvait dire que l'une, celle de M. Smith, était levée ; qu'il était sûr que l'on ne ferait pas manquer l'arrangement pour cette raison ; que, quant à l'autre difficulté, celle relative à M. Daly, il ne pourrait rien dire de positif ; que tout ce qu'il pouvait dire était, qu'il espérait de la faire disparaître ; que probablement l'on n'insisterait pas à garder M. Daly ; que M. Caron était persuadé qu'une proposition faite de cette manière ne serait pas agréée par celui à qui elle devait être offerte ; qu'il devait être prêt à lui dire : voici l'arrangement, voici les bases et les conditions sur lesquelles il est fondé : voulez-vous y prendre part ?

D'après cela, M. Caron se trouvait dans l'embarras : pour s'adresser à la personne dont il avait l'avis, il fallait qu'il sût à quoi s'en tenir quant à M. Daly, afin de pouvoir le dire, tandis que pour obtenir une réponse de M. Cayley sur ce point, il fallait que M. Caron eût constaté si la personne à qui il voulait s'adresser serait ou non partie de l'arrangement.

Que la même difficulté existait quant à la troisième personne que M. Caron avait à voir, laquelle n'accepterait pas sans connaître tout le personnel de l'arrangement ; que pour ces raisons, M. Caron, désirant que, par le retour de la poste, on l'assurât, qu'en égard au point de M. Smith, M. Caron était certain de gagner celui de M. Daly ; avec l'entendement que la chose serait faite de la meilleure manière possible, que sur cet article M. Caron devait être ferme, que quand il saurait la chose de la part de M. Cayley, il réglerait avec les deux messieurs auxquels il voulait s'adresser et s'ils acceptaient ses offres, M. Caron serait parvenu à M. Cayley une réponse finale, dans laquelle M. Caron communiquerait à ce dernier les noms de son personnel canadien français, en ajoutant que ceux qui le devaient composer, avaient accepté ou consenti à agir, sous l'entente qu'il leur serait possible de s'assurer des services de M. ... ou bien de ceux de toute autre personne d'extraction Britannique dont il serait convenu.

M. Caron ajoutait qu'il était prêt à se prêter à tout ce qui pouvait être suggéré pour ménager la délicatesse de toutes les parties, mais qu'il fallait lui donner la latitude nécessaire pour agir, et qu'il terminait en disant qu'avec la concession qu'il demandait, il ne voyait rien qui pût empêcher l'arrangement de se conclure.

(Traduction.)

M. Cayley a l'honneur d'accuser réception d'un Memorandum écrit par M. Caron donnant la substance d'une lettre datée du 14 avril, adressée par M. Caron à un tiers, pour être communiquée à M. Cayley.

M. Cayley demande d'abord qu'il lui soit permis d'indiquer un erreur dans laquelle M. Caron paraît être tombé en supposant que l'invitation qui lui a été faite de faire une contre-proposition devait s'entendre comme étant une invitation de fournir les noms de trois messieurs, qui avec lui-même devaient former l'administration pour le Bas-Canada, et demande à exprimer ses doutes, si le passage en question, est susceptible d'une telle interprétation.

Tout en assurant M. Caron du plaisir qu'ont éprouvé les membres du gouvernement de la communication qu'il leur a faite, en les informant qu'il avait trouvé ses amis tant à Montréal qu'à Québec fortement disposés à l'aider dans ses efforts pour effectuer l'arrangement qu'il avait entrepris. M. Cayley ne peut s'empêcher d'exprimer son regret, ainsi que celui de ses collègues, en voyant qu'aucun d'eux n'élève d'un autre quartier, calculé à faire évanouir des espérances si légitimement conçues, et à amener la négociation à une fin sans succès. M. Caron allègue qu'on ne peut communiquer avec un monsieur dont l'aide et le concours sont essentiels pour effectuer aucun arrangement en contemplation, et qu'on ne peut constater ses vues, jusqu'à ce qu'un point qui se rattache à M. Daly soit concédé, en termes clairs, jusqu'à ce que les collègues de M. Daly le déclarent intelligible à une charge sous l'arrangement proposé. Avant de répondre à cette demande M. Cayley désire rappeler à M. Caron deux traits marquants dans le Memorandum placé par le gouverneur-général dans les mains de M. Morin, et qui ont servi de base à la présente ouverture. D'abord, on invitait à une union à des termes qui seraient équitables pour les membres actuels du conseil, ainsi que pour le parti auquel l'invitation était faite, ensuite on devait renoncer aux objections personnelles. Dans le désir sincère de remplir et mettre à effet les termes

de cette proposition, les membres du conseil tandis qu'ils occupent trois sièges offraient d'en mettre trois à la disposition de M. Caron et de ses amis, sans faire exception de personne, et de laisser la nomination au septième siège au conseil de six, le choix devant être fait parmi les messieurs d'extraction Britannique du Bas-Canada, indiquant par là clairement que la charge de M. Daly avait été mise par ce monsieur à la disposition de Son Excellence. Maintenant, on informe M. Cayley que ces conditions ne sont pas suffisamment précises et satisfaisantes, et ne peuvent être soumises au monsieur auquel il est fait allusion ci-dessus, à moins qu'elles ne soient accompagnées par une concession distincte à l'égard de M. Daly, savoir, sa proscription d'office.

En réponse, M. Cayley doit observer que les membres du conseil ayant de leur côté renoncé franchement au privilège qu'on pourrait supposer qu'ils avaient de faire des exceptions aux personnes, on ne peut s'attendre qu'ils cèdent ce droit aux messieurs auxquels on a fait la présente ouverture.

En répondant négativement, il n'est pas nécessaire que M. Cayley fasse une allusion, plus que passagère, à la nature du progrès que l'on veut faire faire à la négociation, par le sacrifice proposé de M. Daly, savoir, celui de mettre la proposition sous une forme telle qu'elle puisse être acceptable au monsieur dont on a dit que le concours était indispensable dans tout arrangement ; de plus, on ne doit pas perdre de vue, que si on eût entretenu la proposition assez favorablement, jusqu'au point de permettre à M. Caron de nommer ses collègues, l'intimation en devait être accompagnée de la recommandation d'un quatrième monsieur auquel on eût référé si directement, et que l'on eût introduit d'une manière si formelle que le dissentiment de la part de l'administration actuelle n'eût été rien moins que le rejet de la condition.

Il est à peine nécessaire pour M. Cayley de déclarer que les concessions demandées n'ont jamais été contemplées par les membres du gouvernement actuel, et seraient contraires à la considération que l'on doit avoir pour les intérêts des habitants d'origine britannique du Bas-Canada, et à la position d'une administration honorée de la confiance du chef du gouvernement, et supportée par le parlement de la province.

En répondant ainsi négativement d'une manière finale aux demandes faites par M. Caron, M. Cayley sait qu'on amène les négociations à un résultat sans succès. Il se flatte cependant que ce qui a eu lieu ne sera pas entièrement sans résultats avantageux, que cela pourra tenir, jusqu'à un certain point, à faire disparaître des doutes sur le caractère et l'étendue des ouvertures faites par le conseil exécutif, et sur la nature de quelques-unes des difficultés qui se sont présentées, et ont réussi à empêcher l'accomplissement. A tout événement, une question qui a agité l'esprit public depuis quelque temps se trouvera par là réglée.

Québec, 6 mai, 1847.

M. Caron a l'honneur d'accuser réception du Memorandum de M. Cayley, daté "Montréal, avril, 1847," qui ne lui est parvenu que par la poste arrivée ce matin.

En réponse, M. Caron prend la liberté d'observer qu'il est possible qu'il ait été dans l'erreur, quant à la forme sous laquelle il était invité à faire la contre-proposition mentionnée dans le Memorandum du 9 avril ; pourtant il ne le croit pas ; il pense même que certains faits, rappelés au souvenir de M. Cayley, pourraient le mettre d'accord avec M. Caron sur ce point. M. Caron a l'adoption du mode suggéré par M. Cayley, pour remplir le septième siège, et afin de fournir les moyens de parer à ces difficultés.

C'est sous cette impression qu'a été écrite la lettre du 14 avril, dont le seul but était d'obtenir une réponse décisive quant à M. Daly, savoir : s'il ferait ou non partie active du nouvel arrangement, et non s'il serait présent et déclaré intelligible à tenir un office ; proposition que M. Caron n'a jamais émise, non-plus que ses amis, à sa connaissance. La réponse que désirait M. Caron, devant pour les raisons qu'il désignait, être communiquée non à une seule des personnes dont il avait besoin, comme parait l'avoir compris M. Cayley, mais bien aux deux messieurs qu'il avait à voir, et dont l'un était d'extraction Britannique ; l'intention de M. Caron, en sollicitant cette réponse, n'étant pas de rendre plus acceptable à ces messieurs la proposition qu'il avait à leur faire, mais bien d'être mis en état de leur faire connaître les collègues avec qui ils auraient à agir, s'ils acceptaient les situations qui leur étaient offertes.

M. Caron prie M. Cayley de remarquer que la seule concession sur laquelle on insistait dans la lettre du 14 avril, était celle relative à M. Daly.

M. Caron est informé que les membres du gouvernement n'ont jamais eu en contemplation de faire cette concession. M. Caron veut bien le croire, puisque M. Cayley le lui dit ; quoiqu'il ait toujours compris que M. Daly ne serait pas un obstacle à l'arrangement.

M. Caron se réjouit de la détermination qu'ont pris les membres de l'administration de ne rien faire qui ne serait pas conforme aux intérêts de la partie de la population du Bas-Canada qui est d'extraction Britannique, mais en même temps il doit assurer M. Cayley que si l'arrangement qui vient de manquer eût réussi, les intérêts de cette partie importante et respectable de notre population n'auraient pas été négligés ; et quo même déjà des mesures avaient été prises pour que ces intérêts fussent habilement et convenablement représentés dans l'administration qu'on aurait pu former.

Tout en accordant aux membres de l'administration tout le crédit qu'ils méritent pour la franchise avec laquelle ils ont renoncé au privilège qu'ils pouvaient avoir de faire des exceptions personnelles, M. Caron regrette d'être informé que le point sur lequel il a été obligé d'insister avec une franchise égale à la leur ait été regardée par M. Cayley et ses collègues comme une difficulté telle qu'elle leur imposait l'obligation de refuser leur assentiment à un arrangement qui leur avait fait concevoir des espérances que M. Cayley dit être si justes, et qu'il regrette de voir déçues.

Tout en partageant ce regret, M. Caron espère, avec M. Cayley, que ce qui vient de se passer ne sera pas en pure perte ; qu'il en résultera des avantages, parmi lesquels l'on devra compter celui de faire disparaître tous doutes sur l'étendue et le caractère des ouvertures faites à M. Caron par les membres du gouvernement, aussi bien que sur la nature et la validité de la raison qui a empêché qu'elles aient amené un résultat satisfaisant.

Puisque M. Cayley a prévu que sa dernière communication aurait l'effet de mettre fin aux négociations, il ne reste plus à M. Caron que de prendre congé de M. Cayley comme négociateur, et de lui réitérer l'assurance de sa haute considération.



LA REVUE CANADIENNE.

MONTREAL, 11 JUIN, 1847.

PARLEMENT PROVINCIAL.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

(Débats sur l'adresse.)

Lundi, 7 juin, 1847.

Après quelques affaires de routine, sur motion de M. Cayley, l'ordre du jour pour la considération de l'adresse en réponse au discours du trône est remis au lendemain, et la chambre s'ajourne.

Projet d'adresse du ministère.

"Résolu : Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général pour remercier Son Excellence de la gracieuse harangue qu'elle a prononcée du haut du trône.

Pour féliciter Son Excellence de ce qu'elle a pris les rênes du gouvernement de cette province.

Pour exprimer la satisfaction de cette chambre, de ce qu'il a gracieusement plu à Sa Majesté de nommer comme son représentant dans les colonies de l'Amérique du Nord, un gouverneur dont la carrière officielle antérieure dans une autre colonie de l'Empire Britannique donne l'heureuse garantie d'une administration prospère des affaires de cette grande province, sous la direction de Son Excellence.

Que nous sommes heureux d'apprendre que les représentations qui ont été faites de la part de cette province et de celles qui l'avoiennent, au sujet du bureau de la poste, ont engagé l'attention sérieuse du gouvernement impérial, et qu'il est au pouvoir de Son Excellence de nous informer, que les ministres de Sa Majesté sont prêts à abandonner aux autorités de la province le contrôle de ce département, aussitôt que par une entente entre les diverses législatures, des arrangements auront été mis sur pied pour assurer à l'Amérique Britannique du Nord un système de bureau de poste effectif et uniforme.

Que nous devons exprimer à Son Excellence notre vive satisfaction de ce qu'en statut passé dans la dernière session du parlement impérial a conféré aux législatures coloniales le pouvoir d'abolir les droits différentiels ci-devant imposés dans les colonies en faveur des produits britanniques.

Que nous porterons notre attention la plus sérieuse sur cet important sujet et sur les communications et relatives, que Votre Excellence a reçues du secrétaire d'état de Sa Majesté pour les colonies, ainsi que des lieutenant-gouverneurs de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

Que Son Excellence peut compter que nous nous occuperons avec attention des mesures qui pourront nous être soumises pour étendre plus généralement les facilités de l'emmagasinage en entrepôt aux ports de l'intérieur, et pour effectuer d'autres améliorations dans notre système commercial.

Nous voyons avec plaisir qu'on a fait des recherches dans le but de constater la possibilité qu'il y aurait de construire un chemin à rails entre Québec et Halifax, et que le gouvernement impérial a entrepris une exploration de la ligne projetée, laquelle est en voie de progrès.

Nous serons heureux de recevoir de Votre Excellence communication d'une dépêche du secrétaire d'état indiquant les mesures que le gouvernement de Sa Majesté se propose d'adopter pour remédier aux inconvénients que les provinces de l'Amérique Britannique du Nord ont soufferts de l'opération du statut impérial pour la protection du droit de propriété littéraire.

L'attente d'une grande émigration, nous le concevons, a dû rendre prudente l'adoption de mesure propres à pourvoir d'avantage à la réception et à l'assistance médicale des malades, et à augmenter les moyens de transporter les émigrés pauvres dans des lieux où leur travail pourrait être requis ; nous sommes heureux d'apprendre que le parlement impérial a fait un vote très considérable dans ce but ; et tout en regrettant qu'il n'est que trop probable qu'il y aura beaucoup de dénuement et de souffrances parmi certaines classes d'émigrés, nous avons

l'espoir que les espérances de Son Excellence relativement au caractère d'une grande partie de l'émigration puissent se réaliser.

Que nous donnerons notre attention la plus sérieuse aux comptes de l'année écoulée et aux estimés pour l'année courante, qui seront mis devant nous par Son Excellence ; et c'est avec la plus vive satisfaction que nous apprenons qu'il y a une augmentation dans les recettes provenant des travaux publics.

Que Son Excellence peut compter sur nous pour l'adoption des mesures nécessaires pour soutenir les établissements et le crédit de la province, et pour maintenir le haut caractère de probité et de bonne foi dont le Canada a toujours joui, et dont il continuera à jouir, nous le croyons fermement.

Que nous exprimons notre reconnaissance envers la Providence de ce qu'elle nous a préservés du fléau de la famine dont une autre partie de l'Empire a été si douloureusement affectée ; et nous remercions Son Excellence au sujet des félicitations qu'elle nous adresse sur la libéralité que les habitants de cette colonie de toutes classes et de toutes origines sans omettre nos frères les Indiens, ont montrée, en contribuant au secours de leurs infortunés co-sujets.

Que nous pensons avec Son Excellence que les événements de l'année dernière, quoiqu'exceptionnels jusqu'à un certain point, indiquent qu'il y a une demande croissante en Europe pour les produits de ce continent, et rendent de la plus haute importance pour les habitants de cette province l'amélioration au plus haut point de ses avantages naturels, et de ceux qui s'y rattachent comme partie intégrante d'un Empire qui abonde en richesse et en population.

Que nous apprécions d'une manière convenable la responsabilité qui pèse sur le parlement dans cette conjoncture, et que nous nous efforçons par une sage législation de donner toute l'extension et le développement possibles au commerce, aux facultés productives et aux ressources de la province, et de donner à ses institutions la prise sur les affections du peuple, qui est la base du crédit public et privé, et la meilleure garantie du progrès social.

Que nous remercions Son Excellence de la déclaration qu'elle fait d'être prête à co-opérer de bon cœur avec nous dans toutes les mesures propres à atteindre ces objets importants, et du renouvellement de l'assurance du désir sincère de Notre Gracieuse Reine de promouvoir la prospérité du Canada, et le bonheur de ses habitants.

Voici les amendements proposés à cette adresse par le côté de l'opposition :

M. Baldwin, secondé par M. La Fontaine, propose en amendement, qu'après les mots "Affaires de cette grande Province, sous la direction de Son Excellence," dans le second paragraphe de la motion originale, les mots suivants soient insérés, savoir :

"Et pour déclarer que cette chambre, en se présentant pour la première fois devant Son Excellence, ne peut, en rendant justice à ses propres sentiments ou à ceux de ses concitoyens, s'empêcher de faire allusion à l'heureuse circonstance, savoir, l'alliance de Son Excellence avec la famille de feu le comte Durham. C'est à cette homme d'état distingué que nous devons la reconnaissance par les autorités impériales du droit incontestable que nous avons, comme sujets britanniques que le gouvernement de la province soit conduit avec l'aide, l'avis et les conseils d'une administration provinciale, sous la direction du représentant du gouverneur, et qui, tout en étant notifiée par la couronne, dans l'exercice de sa prérogative indubitable, n'en est pas moins responsable au gouverneur provincial, d'après les principes qui opèrent avec tant d'efficacité, dans l'administration du gouvernement de la mère-patrie.

"Que pénétrés de reconnaissance pour la part active et puissante qu'il a prise pour nous obtenir cet acte de justice constitutionnelle, nous ne pouvons nous empêcher de nourrir l'heureux espoir, que sous l'administration de celui qui lui est si étroitement allié, et à qui sa mémoire doit être si chère, nous serons témoins de l'application pratique de ce grand principe, et nous remercions les avantages qu'il est de nature à nous procurer.

"Que nous profitons de l'occasion pour féliciter Son Excellence de l'heureuse arrivée parmi nous de la comtesse d'Elgin, et pour exprimer notre espoir, que la résidence de leurs Excellences en cette province, sera à la fois une source de satisfaction pour elles-mêmes, et d'avantages pour le pays."

Et qu'après les mots "de donner à ses institutions ce droit à l'affection au peuple, qui est la base du crédit public et privé, et la meilleure garantie du progrès social," dans le treizième paragraphe, les mots suivants soient insérés, savoir :

"Alléction que ces institutions ne peuvent manquer d'obtenir dans leurs bases fondamentales si elles sont de bonne foi mises à effet, suivant leur esprit, par une administration provinciale efficace, formée et agissant conformément à la pratique suivie dans la mère-patrie.

"Que cette chambre ne peut cependant s'empêcher d'exprimer son regret de ce que Son Excellence n'ait pas été conseillée de renvoyer le parlement plus à bonne heure, pour prendre en considération non-seulement les matières auxquelles Son Excellence a gracieusement fait allusion, mais aussi les questions importantes des municipalités et de l'éducation, et d'autres sujets d'une haute importance, sur lesquels les officiers confidentiels de Sa Majesté en cette province avaient promis de légiférer, aussi bien que pour prendre en considération l'état de nos finances, et ces améliorations publiques que l'on a fait espérer aux habitants de différentes parties de cette province, — mesures qui auraient promptement appelé l'attention du gouvernement et de la législature. Mais particulièrement pour prendre en considération les mesures que la nouvelle politique commerciale de la mère-patrie doit rendre

nécessaires pour promouvoir les intérêts Canadiens, dans les industries importantes de l'agriculture, de commerce et de la navigation.

"Et que cette chambre a de plus à regretter que les changements qui ont récemment eu lieu dans le personnel des conseillers responsables de Son Excellence, n'aient pas été faits assez à temps pour permettre que les élections que devaient nécessairement entraîner ces changements, aient été achevées, et que les divers membres de l'administration provinciale pussent prendre leur siège en parlement à l'ouverture de la session."

Mardi, 8 juin, 1847.

M. Christie interpelle les ministres sur une attaque contre lui dans la Gazette de Montréal de ce jour. La Gazette a écrit : Cet ennuyeux M. Christie ! N'y aura-t-il aucun moyen de l'arrêter ? Fera-t-il toujours perdre le temps de la chambre et l'argent du pays avec toutes ses motions, projets de lois, etc. ? M. Christie voudrait savoir si la Gazette est l'organe du gouvernement.

M. Cayley répond que non.

Le Dr. Nelson présente une pétition de J. Pacaud, éc., des Trois-Rivières, pour 40 à 50 voyageurs qui durant la dernière guerre ont rendu des services au gouvernement et au pays. Le Docteur Nelson ne peut s'empêcher de faire allusion au département des terres, à qui cette affaire appartient naturellement ; les pétitionnaires ont dû s'adresser à la législature parce qu'il n'y a aucun moyen d'obtenir justice ou non du département des terres. Tout le monde convient que c'est le bureau le plus mal conduit du pays, que les affaires sont obstruées de toutes manières par M. Papineau que ses propres amis de l'autre côté de la chambre ont qualifié de nuisance publique, etc., etc.

En réponse à une question faite par M. Leslie, M. Cayley informe la chambre que ce n'est pas l'intention du gouvernement d'introduire aucune mesure concernant le paiement des Pettes éprouvées dans le Bas-Canada durant la dernière session. En réponse à une autre question de M. Leslie ayant rapport au bill incriminant la Banque des Marchands réservé à la dernière session, M. Cayley dit qu'une certaine correspondance avait eu lieu avec le gouvernement impérial concernant la circulation de petits billets, que cette correspondance était terminée favorablement et il n'y avait aucun doute que le bill serait sanctionné.

Avant d'en venir à la considération du discours du trône, M. Cayley proposa qu'une adresse fut présentée à Son Excellence, pour le féliciter de l'arrivée de lady Elgin et des autres membres de la famille de sa seigneurie.

M. Aylwin s'opposa à cette proposition qu'il regardait comme un acte de basse adulation, qui d'ailleurs n'avait pour objet que de prévenir les amendements de M. Baldwin. Il était d'opinion que ce vote ridiculiserait la province chez nos voisins, et en particulier de l'autre côté de l'Atlantique, où les amis de lord Elgin seraient les premiers à rire d'un pareil procédé.

M. Prince en appela à la galanterie française, et il espérait que les membres de l'opposition ne s'opposeraient pas à cette motion. La seule objection qu'il avait, c'est que cette motion paraissait être comme un gâteau jeté à Corbère, à cause des amendements présentés à l'adresse. Il aurait aimé aussi que le nom du jeune comte de Durham qui se trouve ici, eût été mentionné.

M. La Fontaine n'avait aucune objection à voter pour cette proposition, pourvu qu'elle fut présentée après l'adoption des amendements à l'adresse.

M. Du Bleury partageait les opinions de l'hon. membre pour Terrebonne. Il ne voyait aucun précédent qui pût justifier la conduite des membres du ministère dans cette occasion. Cette proposition avait-elle été suscitée par les amendements de l'hon. M. Baldwin ? On avait fait appel à la galanterie française, mais pour lui il croyait que l'adoption, en premier lieu, de l'amendement de M. Baldwin, était plus conforme à la politesse française, que tout autre procédé ; il ne serait plus convenant de féliciter lord Elgin de sa connexion avec le feu lord Durham, après l'avoir complimenté sur l'arrivée des membres de sa famille en cette province.

M. Baldwin regardait cette mesure comme fort indifférente, et il pensait qu'il était mieux de se conformer aux désirs du ministère.

La motion de M. Cayley fut adoptée. On passa ensuite à la considération du discours de Son Excellence.

M. Colville, membre pour Beauharnais, fut le moteur de l'adresse.

Il se trouvait honoré d'avoir été choisi par le ministère pour présenter l'adresse en réponse au discours de Son Excellence il fallait que l'administration eût une haute opinion de sa capacité. Cependant l'adresse était si bien rédigée qu'il en approuvait tous les mots, et il n'aurait jamais cru que l'on eût pu y découvrir une seule faute, si les amendements de l'opposition ne lui avaient été mis entre les mains. Tout ce qui contenait l'adresse avait rapport aux intérêts généraux du pays ; pas un mot n'était de nature à soulever une question de parti. M. Colville repassa ensuite l'un après l'autre, les divers paragraphes de l'adresse, en les accompagnant de quelques mots dans un sens approbatif, puis il termina en faisant motion que cette adresse fut adoptée par l'assemblée.

M. Lyons, nouveau membre pour le comté de Carleton, seconda la motion. Il ne croyait pas nécessaire de corroborer les opinions de l'honorable membre pour Beauharnais, qui avait parlé assez clairement sur le sujet. Il fit quelques remarques sur le paragraphe relatif au bureau de la poste qu'il espérait voir bientôt sous le contrôle des autorités provinciales ; il ne croyait pas que l'adresse pût rencontrer la moindre opposition. — A continuer

Le manque d'espace nous force à arrêter ici les débats. Nous consacrerons notre numéro entier de mardi aux procès-verbaux et débats parlementaires.